

CAP
2020

Argancy

Embarquement pour la nouvelle année !

5 janvier 2020
Spectacle
« Tout est normal ! »



N° 98
Janvier 2020



Sommaire

Conseil municipal du 19 septembre 2019	4	Collège Paul Verlaine	37
Conseil municipal du 25 octobre 2019	8	Accueil périscolaire	38
Conseil municipal du 29 novembre 2019	10	Bibliothèque	39
Justice	15	Concours « les amis de Verlaine »	39
Travaux	16	Ecole de musique	40
Les services techniques ont la parole	20	Un artiste lorrain par bulletin	41
Sécurité	22	Environnement : défi zéro déchet	42
Police municipale	23	Rives de Moselle	44
Commémorations	24	A savoir	46
Vivre à Argancy	25	Incivilités	48
Sportifs à l'honneur	32	Urbanisme	49
Les associations ont la parole	33	Expression libre	50
Groupe scolaire	34	Etat civil	51
Ecole privée Marcel Van	35		

Argancy vu du ciel Bonne découverte à tous

Illiwap



Pour être tenus au courant en temps réel, de toutes les informations importantes de la commune : téléchargez Illiwap dans l'App Store ou Google play. C'est gratuit, sans publicité et sans inscription des utilisateurs.

Une fois téléchargée, il vous sera demandé :

Entrer code/recherche station

puis notez :

Argancy

Cette vidéo est également visible sur le site de la commune :

www.argancy.net
Onglet vidéo

Nous voici arrivés pratiquement à la fin du mandat de l'équipe « ARGANCY CAP 2020 », mandat bouleversé par la disparition brutale de Jean-Paul Vetzal, le 2 juillet dernier, auquel j'ai succédé.

Les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ne nous permettront pas de publier un bulletin reprenant la vie communale du trimestre à venir. Ce 98^e numéro sera donc le dernier que notre équipe publiera.

Composer avec tous, pour le bien de tous, tout en privilégiant et protégeant la qualité de vie dans nos trois villages, avec des choix d'investissements raisonnés, a toujours été notre devise.

Bien sûr, il est difficile de faire l'unanimité mais j'aime à reprendre une phrase de Gandhi, que j'affectionne tout particulièrement :

«La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle car nous ne penserons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une partie de la vérité sous des angles différents.»

Et, c'est sur ces quelques mots, que je peux affirmer que l'ensemble de notre équipe a toujours agi au mieux et pour le mieux des intérêts communaux et intercommunaux.

Voici donc venu l'heure des remerciements,

- à tous les adjoints et conseillers municipaux,
- à tout le personnel communal,
- à tout le personnel de la police municipale
- à tout le corps enseignant,
- à tous les personnels du périscolaire,
- à tous les bénévoles associatifs,
- à tous les membres extérieurs des commissions communales,

qui ont largement contribué, à nos côtés, au « bien vivre ensemble » dans notre belle commune et, cette période étant propice, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux pour 2020.

Jocelyne EMMENDOERFFER,
Maire

à laquelle s'associent ses adjoints et l'ensemble de l'équipe municipale





Conseil municipal

Délibérations du 19 septembre 2019

Retrait de la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2019 «délégation de pouvoir»

Mme le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle nous informant de l'illégalité de notre délibération prise, en date du 9 juillet dernier, accordant des délégations aux adjoints.

En effet et en application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, « le maire est seul chargé de l'administration, mais, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ».

En conséquence, la délibération mise en cause est illégale puisque le conseil municipal n'est pas compétent et n'a aucun droit de regard sur les délégations accordées, retirées ou modifiées.

Pour ces motifs, Madame le maire demande au conseil municipal le retrait de ladite délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal retire sa délibération et charge Mme le maire d'en informer le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle.

Réhabilitation d'un bâtiment existant (centre socio-culturel) en locaux professionnels

Erreur dans l'avenant n° 6

Mme le maire informe le conseil municipal d'une erreur constatée dans la délibération « avenant n°6 au marché réhabilitation d'un bâtiment existant (centre socio-culturel) en locaux professionnels » prise en date du 3 juin 2019.

Cette rectification est apportée ci-dessous :

Titulaire du marché : SARL A.E.K. d'Hagondange

Travaux supplémentaires engendrés par le mauvais état de l'existant pour un montant de 4 806,65 € HT.

- Montant initial du marché : 124 995,05 € HT
- Montant de l'avenant n° 6 : 4 806,65 € HT
- Nouveau montant du marché : 129 801,70 € HT (et non 124 995,05 € HT)

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette rectification.

Avenant n°8

Mme le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 8 au marché « réhabilitation d'un bâtiment existant (centre socio-culturel) en locaux professionnels » établi par Mme Julie Jaeger, architecte.

Cet avenant intervient suite à la modification apportée suivante :

Titulaire du marché : SAS Masson frères à Metz

Remplacement d'une partie de gouttière + fourniture et pose d'une sous face de toiture pour un montant de 500,00 € HT.

- Montant initial du marché : 27 621,29 € HT
- Montant de l'avenant n° 8 : 500,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 28 121,29 € HT

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre, accepte cet avenant et charge Mme le maire de son application.

Avenant n°2 au contrat d'architecte pour les travaux de transformation et d'extension de la mairie et création de 3 logements

Mme le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 2 au contrat d'architecte du 6 janvier 2018 établi par Coralie Gerbes, architecte.

Cet avenant n° 2 intervient suite aux modifications du programme et de certaines prestations du projet et consultation des entreprises.

- L'estimation du coût provisionnel des travaux est révisée à la somme de 618 852,42 € HT.
- Les honoraires de l'architecte s'élèvent donc à 44 733,08 € HT.

Le conseil municipal accepte cet avenant par 12 voix pour et 1 voix contre et charge Mme le maire de son application.

Désignation des représentants dans les différentes structures communales

Le conseil municipal désigne comme suit :

Commission des Finances

F. Hénon-Hilaire (pilote),
J. Emmendoerffer, P. Spirckel, N. Frey, J. Lesage,
L. Arnoux, M-A. Hennequin, A. d'Amato, M-J. Rozaire
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission Informations

J. Emmendoerffer (pilote),
A. Zannol, D. Reymond, M-T. Perrin, J. Lesage, M. Roth
Correction : M-C. Haller, L. Arnoux, A. d'Amato
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission suivi locations et baux

F. Hénon-Hilaire (partie juridique),
A. Zannol (partie technique)
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission Juridique

F. Hénon-Hilaire (pilote), A. d'Amato
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission Urbanisme

N. Frey (pilote),
D. Reymond, A. Zannol, F. Hénon-Hilaire, J. Lesage,
M-T. Perrin, J. Emmendoerffer, L. Arnoux,
M-A. Hennequin, V. Romano, A. d'Amato
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission des associations :

M-T Perrin (pilote),
P. Spirckel, M-J Rozaire, G. Neveux, F. Hénon-Hilaire,
N. Frey, A. Zannol, M. Roth
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission Police Municipale – Sécurité Routière :

F. Hénon-Hilaire (pilote),
J. Emmendoerffer, M-T. Perrin, M-A. Hennequin,
L. Arnoux, J. Lesage, M. Roth, A. d'Amato,
G. Neveux, R. Huber
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission enfance périscolaire et scolaire :

J. Emmendoerffer (pilote),
A. Zannol, V. Romano, L. Arnoux, J. Lesage, M. Roth,
A. d'Amato
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission suivi des bâtiments :

N. Frey (pilote),
A. Zannol, J. Lesage, M-A. Hennequin, M. Roth,
J. Emmendoerffer, A. d'Amato, M-J Rozaire
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission Environnement Energie Renouvelable :

N. Frey (pilote),
D. Reymond, F. Hénon-Hilaire, J. Lesage, G. Neveux,
M. Roth, L. Arnoux, A. d'Amato, M-J Rozaire
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission de la chasse :

J. Emmendoerffer (pilote),
D. Reymond, G. Neveux, M-J Rozaire
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission assurances :

D. Reymond (pilote),
P. Spirckel, A. d'Amato
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission des travaux :

J. Emmendoerffer (pilote),
M-T. Perrin, N. Frey, J. Lesage, M. Roth, G. Neveux,
A. d'Amato.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission appel d'offres :

J. Emmendoerffer (présidente),
M-T Perrin, D. Reymond, M-J Rozaire, G. Neveux
SUPPLEANTS : J. Lesage, F. Hénon-Hilaire, N. Frey.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Commission comité de gestion :

J. Emmendoerffer (pilote),
G. Neveux, M-T. Perrin, A. Zannol, J. Lesage,
M-A. Hennequin, V. Romano, M. Roth, P. Spirckel.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au SIAS/CIAS de la Rive Droite

Mme le maire informe le conseil municipal que suite au décès de Jean-Paul Vetzal, délégué titulaire au SIAS/CIAS de la Rive Droite, le conseil municipal doit désigner un nouveau délégué et son suppléant.

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger au comité syndical du SIAS de la Rive Droite :

- Jocelyne Emmendoerffer, déléguée titulaire,
- Valérie Romano, déléguée suppléante.



Conseil municipal

Délibérations du 19 septembre 2019

Désignation des représentants dans les structures intercommunales et extérieures

Délégués au SIVU Ruisseau :

- Titulaire : N. Frey
- Suppléant : L. Arnoux

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Délégués à l'Ecole de Musique :

- M-A. Hennequin, M-T. Perrin

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Délégués au Collège de Maizières-les-Metz :

- Titulaires : J. Lesage, J. Emmendoerffer
- Suppléante : M. Roth

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conseiller des orphelins :

- J. Emmendoerffer
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Délégué à la sécurité publique et défense :

- J. Emmendoerffer
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Délégués à la commission SEVESO :

- N. Frey, V. Romano.
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Droit de préemption urbain Délégation au maire

Le conseil municipal, par délibération en date du 26 janvier 2018, a institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU (Plan Local d'Urbanisme), le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants :

- zones urbaines : UA, UB, UE, UX,
- zones à urbaniser : 1AU.

Afin que Mme le maire puisse exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en précisant les articles L.2122-17 et L.2122-19 applicables en la matière, le conseil municipal, à l'unanimité, lui donne délégation en tant que de besoin.

Attribution d'un nom de rue pour un programme immobilier à Argancy

Mme le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom de la rue qui desservira les constructions dans le cadre du programme immobilier d'EUROPEAN HOMES à Argancy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination suivante :

Rue des Bouvreuils

Attribution d'un nom pour les futurs bureaux rue de Bussière

Mme le maire propose à son conseil municipal d'attribuer un nom aux futurs bureaux sis 5 rue de Bussière à Argancy.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'implication de Jean-Paul Vetzel dans les trois projets communaux en cours, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de baptiser les locaux comme suit :

Espace de bureaux Jean-Paul Vetzel

Décision modificative de crédit n° 1

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,
Vu les crédits inscrits au budget à l'article **020 dépenses imprévues**,
Décide d'affecter à l'article **10226** insuffisamment doté, les crédits ci-contre, afin de régulariser une taxe d'aménagement perçue à tort en 2018.

Section investissement - Dépenses		
Article	Libellé programme	Montant
020	Dépenses imprévues	-1253,72
10226	Autres formes de participation	1253,72
	TOTAL	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 1

Transfert du lot de chasse n° 2

Mme le maire informe le conseil municipal que suite au décès de M. Denis Bonnaventure, adjudicataire du lot de chasse n° 2, son fils Cyril Bonnaventure, héritier et seule personne à s'être manifestée, s'est proposé pour la reprise du bail de chasse.

La Commission Consultative des Chasses Communales (4C), lors de sa réunion du 11 septembre 2019, a validé le dossier présenté par M. Cyril Bonnaventure, sous réserve de la production, avant la signature du bail, d'une caution bancaire exigée par le cahier des charges.

Elle a émis un avis favorable au transfert de ce lot de chasse. Il se fera dans les mêmes conditions que celles définies par le bail initial.

Mme le maire précise d'ores et déjà qu'une révision du prix du bail sera soumise à un prochain conseil. Elle actera l'amputation partielle de la surface du lot pour tenir compte des travaux prévus prochainement par la SANEF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer le lot de chasse n° 2 à M. Cyril Bonnaventure.

Projet d'exploitation d'une plate forme ULM

Un projet d'exploitation d'une plate-forme destinée aux ULM sur un terrain communal sis sur la zone des Jonquières à Ruggy commune d'Argancy a été présenté en commune, à savoir :

- un atelier de réparation, des bureaux,
- un hangar de stockage, un garage d'ULM,
- une piste d'essai,
- une école de pilotage d'ULM.

Après exposé détaillé du projet, Mme le maire souhaite recueillir l'avis de son conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre, 4 abstentions et une voix pour, décide de ne pas donner suite à la demande de mise à disposition d'un terrain communal eu égard aux nuisances qui pourraient être occasionnées et la durée de la convention souhaitée (50 ans).

Reprise provision pour risques et charges de fonctionnement

Mme le maire expose au conseil municipal qu'en date du 29 mars 2019, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 32 439 € a été constituée. Cette provision représentait la contribution pour le redressement des finances publiques dues pour les années 2017, 2018, 2019. Toutefois, un recours contre le paiement de cette contribution avait été déposé devant le Tribunal Administratif mais, une décision de refus du Tribunal Administratif en date du 15 janvier 2019 a été notifiée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L-2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité la reprise de la provision d'un montant de 32 439 €, suite à la décision de justice et au mandatement de la contribution pour le redressement des finances publiques pour les années 2017 et 2018.

Cette reprise s'effectuera à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Projet d'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires

Mme le maire expose au conseil municipal, que par arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-178 du 27 juin 2019, une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Sablières Dier pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à Ennery et Argancy.

Les conseillers municipaux sont appelés à donner leur avis.

Après débat, le conseil municipal, par 13 voix pour, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Information

A la demande de l'association QUAD NEUF qui souhaite compléter son activité par une activité moto cross, la commission « association » a sollicité à l'endroit de QUAD NEUF plus d'éléments informels avant de prendre quelque décision que ce soit. Dès réception des éléments, ce point sera débattu lors d'un prochain conseil.



Conseil municipal

Délibérations du 25 octobre 2019

Appel d'offres relance du marché de réhabilitation d'un bâtiment existant en logements

Lot n° 1 - Démolition gros oeuvre.

Mme le maire informe le conseil municipal d'une nouvelle consultation pour le lot n° 1 « démolition – gros-œuvre - vrd » suite au désengagement de l'entreprise précédemment retenue pour ce projet.

L'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres est la suivante :

- Sarl A.E.K. d'Hagondange
- pour un montant de 280 156,20 € HT

Le conseil municipal approuve, par 12 voix pour et 2 voix contre, la proposition de la commission d'appel d'offres communale et autorise Mme le maire à signer le marché du lot retenu.

Avis sur achat d'une servitude existante

Mme le maire informe le conseil municipal de la présence d'un chemin, d'une longueur de 270 m environ, sur la parcelle section 8 n° 25, lieu-dit « Pré Chalot » appartenant à l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) et dont un appel à candidature a été lancé par la SAFER.

Celui-ci est utilisé par plusieurs agriculteurs qui exploitent ce chemin pour accéder à leurs terrains.

L'EPFL, par l'intermédiaire de la SAFER, propose à la commune d'acheter cette servitude existante afin que les agriculteurs conservent un accès direct aux parcelles exploitées.

Après débat, le conseil municipal, par 13 voix contre et 1 abstention, refuse cette proposition d'achat et charge Mme le maire d'en informer la SAFER.

Indemnités de conseil année 2019

Mme le maire propose au conseil municipal le paiement d'une indemnité de conseil à M. Marc Villibord, trésorier du Trésor Public de Vigy pour l'année 2019.

Le taux de l'indemnité 100 %	529,85 €
Charges sociales déductibles	50,50 €
Indemnité nette au taux 100 %	479,35 €

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, décide de verser cette indemnité à Marc Villibord, trésorier du Trésor Public de Vigy. Mme le maire est chargée de l'exécution de cette décision.

Avis sur la continuation du suivi et des traitements de deux étangs communaux

M. Fabrice Hénon-Hilaire, adjoint au maire, présente au conseil municipal le bilan des études sur les étangs et des traitements appliqués par la société BioCapTech.

Après exposé, Mme le maire souhaite recueillir l'avis de son conseil municipal.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, décide sur le principe de poursuivre les investigations menées mais souhaite une réunion complémentaire afin d'interroger la Société BioCapTech sur différents points notamment le coût.

Installations photovoltaïques

Mme le maire souhaite connaître la position de son conseil municipal sur une demande de la Société URBASOLAR qui développe, finance, construit et exploite des installations photovoltaïques.

Cette société est à la recherche de terrains à partir de 4 ha de type friches naturelles, friches industrielles, anciennes carrières etc....

Après débat, le conseil municipal n'est pas favorable car la commune ne dispose pas de terrains susceptibles d'accueillir un tel projet.

Décision modificative de crédit n° 2

Mme le maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédit n° 2 suivante.

Extraits. Le tableau complet de cette décision est affiché en mairie

Section investissement - Dépenses

Article 306-2313

Réhabilitation de la maison 7 rue de Bussière

Budget : 950 000,00 €

Décision modificative : -31 400,00 €

Budget total : 918 600,00 €

Article 320-231

Voirie rue des Mirabelliers à Rugy

Budget : 60 000,00 €

Décision modificative : -25 000,00 €

Budget total : 35 000,00 €

Section Fonctionnement - Dépenses

Article 615232

Entretien réparation des réseaux

Budget : 35 000,00 €

Décision modificative : - 10 600,00 €

Budget total : 24 400,00 €

Section investissement - Recettes

Article 10226

Taxe d'aménagement

Budget : 10 000,00 €

Décision modificative : + 35 284,18 €

Budget total : 45 284,18 €

Section Fonctionnement - Recettes

Article 73224

Fonds départemental Droit de Mutation à Titre Onéreux

Budget : 0,00 €

Décision modificative : + 29 000,00 €

Budget total : 29 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette nouvelle décision modificative de crédit n° 2.

Remplacement de la chaudière du groupe scolaire

La commune a décidé de procéder au remplacement de la chaudière du groupe scolaire. Etant impliquée par ce point, Mme Valérie Romano, adjointe au maire, quitte la séance.

Mme le maire présente au conseil municipal les devis suivants :

- Société Solorec de La Maxe
pour un montant de : 48 900,00 € HT
- Société Technique de Chauffage de Créhange
pour un montant de 45 560,00 € HT
- Société Escap Equipement de Folschviller
pour un montant de 42 109,00 € HT

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention, de retenir l'offre la mieux-disante de la Société Escap Equipement et charge Mme le maire de signer le devis.

Mme Valérie Romano réintègre la séance pour les points suivants.

Piste pour U.L.M.

Mme le maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de la Société LORAVIA précisant son intention de projet de piste ULM.

Après débat, le conseil municipal émet un avis défavorable sur ce projet.





Conseil municipal

Délibérations du 29 novembre 2019

Convention de police municipale mutualisée

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-3 et R.512-1 à R.512-4,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu Mme le maire,

Le conseil municipal prend acte que le projet de convention qui lui est soumis vise à la re-création d'un service de police mutualisé de 5 agents entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy pour une durée de 3 ans.

Cette convention est renouvelable tacitement. Elle peut être dénoncée à chaque renouvellement à condition de notifier cette décision 6 mois avant la date d'échéance.

Les policiers seront autorisés à porter une arme.

Composition du service

Dans un premier temps, le service mutualisé comportera 3 agents de police municipale :

- Un brigadier-chef principal qui peut d'ores et déjà être mis à disposition des autres communes par la commune d'Ennery,
- Un brigadier-chef principal qui peut d'ores et déjà être mis à disposition des autres communes par la commune de Charly-Oradour,
- Un gardien-brigadier stagiaire qui sera mis à disposition des autres communes par la commune d'Ay-sur-Moselle dès sa titularisation.

L'actuel Agent de Surveillance de la Voie Publique d'Ennery aura vocation à intégrer le service de police mutualisé dès qu'il intégrera le cadre d'emploi des agents de police municipale, après l'obtention du concours d'accès dont les épreuves se dérouleront dans un an.

Enfin, la commune d'Argancy dispose actuellement d'un emploi vacant d'agent de police municipale qu'elle s'engage à pourvoir dans les meilleurs délais.

Présence policière

Lorsque le service sera complet (5 agents effectivement mis à disposition des différentes communes membres), chaque commune bénéficiera d'une présence policière proportionnelle à sa participation.

Coût du service

Le coût global du service pour 2019/2020 est évalué à la somme de 252 500 €. Ce montant intègre toutes les charges de personnel et différents frais d'équipement des agents (vêtement de travail, achat de matériels, de logiciels, etc.).

Les années suivantes, le coût du service pour 5 agents peut être évalué à 242 500 €.

Le coût du service à répartir entre les communes membres est annuellement calculé par la commune d'Ay-sur-Moselle à l'issue de l'exercice pour correspondre au coût réel du service comptablement constaté.

La charge financière du service de police mutualisé est alors répartie entre les communes comme suit :

Quote-part :

- | | |
|------------------------|---------|
| • Argancy : | 23,60% |
| • Ay-sur-Moselle : | 23,00 % |
| • Chailly-lès-Ennery : | 7,20 % |
| • Charly-Oradour : | 11,70 % |
| • Ennery : | 27,60 % |
| • Malroy : | 6,90 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la convention.

Mme le maire est autorisée à signer la convention de police mutualisée.

Avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ennery

Mme le maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement passé de la police municipale ainsi que la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ennery datée du 1^{er} juillet 2015.

Le service de police comprenait les communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Malroy, Trémery, Antilly et Charly-Oradour.

Cette convention, échue le 1^{er} juillet 2018, a fait l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2019 qu'il convient de régulariser. Elle donne lecture dudit avenant à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ennery, avec effet au 1^{er} juillet 2018,
- autorise Mme le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Régime indemnitaire de la filière police municipale

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles, nécessitent d'actualiser la délibération relative au régime indemnitaire de la filière police (cadre d'emplois non éligibles au nouveau dispositif indemnitaire),

Mme le maire propose à l'assemblée d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale selon les dispositions suivantes :

Article 1 : dispositions générales

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la police municipale.

Calcul d'un crédit global :

Sauf mode de calcul spécifique prévu ci-après, les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : taux moyen annuel affecté d'un coefficient x nombre de bénéficiaires.

Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel :

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

- De la manière de servir de l'agent évaluée au regard du rapport d'entretien annuel d'évaluation selon les critères suivants : implication dans la politique de la commune, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu, comportement général.
- De la nature de l'emploi occupé : niveau de responsabilité, animation d'une équipe, taille de l'équipe à encadrer, sujétions particulières liées au poste, charges de travail/missions ponctuelles,
- De tout autre critère non discriminant et lié aux caractéristiques professionnelles de l'agent ou du poste occupé.

Modalités de versement :

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires ou expresses prévues aux articles suivants, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement ou annuellement à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels d'évaluation.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :

En cas d'absence pour maladie ordinaire, un abattement égal à 1/30ème du montant mensuel de régime indemnitaire est pratiqué au prorata du nombre de jours d'absence et dès le premier jour d'absence.

- Ces dispositions sont impactées sur l'ISF (Indemnité Spéciale de Fonction).
- En cas de placement en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, de congé paternité ou de congé d'adoption, le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.





Conseil municipal

Délibérations du 29 novembre 2019

Article 2 : primes et indemnités de la filière police municipale

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS :

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents relevant de la filière administrative, les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Chefs de service de police
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

Indemnités d'administration et de technicité IAT :

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier les agents de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le crédit global est déterminé comme suit : montant de référence annuel x coefficient 8 x nombre de bénéficiaires.

Grades	Montant de référence annuel
Brigadier chef principal	495,94 €
Brigadier	475,32 €
Gardien	469,89 €

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évalué de 0 à 8.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction :

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 et décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

Les agents relevant des grades des cadres d'emploi d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le régime indemnitaire applicable à la filière police municipale selon les modalités définies ci-dessus,
- décide que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Mme le maire est chargée de prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation de la modification n°1 du plan local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 44/2018 en date du 22 novembre 2018 engageant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 23/2019 en date du 24 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu la décision n° MRAe 2019DKGE118 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de la commune d'Argancy,

Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 04 novembre 2019,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des évolutions du projet de modification du PLU,

Conformément à l'avis de la Communauté de Communes Rives de Moselle : « dans la zone UX2, les installations classées sont autorisées sans restriction »,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Argancy aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 METZ),
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que :

- à compter de sa réception en Préfecture,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Tarifs municipaux

Après avoir pris connaissance des tarifs des services communaux en vigueur pour 2019, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2020.

Salle des fêtes

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
Caution de la salle		700 €	700 €
Caution pour la vaisselle		200 €	200 €
24 heures	Petite salle	160 €	69 €
	Grande et petite salle	310 €	137 €
	Cuisine	160 €	0 €
48 heures	Petite salle	300 €	126 €
	Grande et petite salle	600 €	256 €
	Cuisine	160 €	0 €
Vaisselle		120 €	50 €



Chèques loisirs enfants

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 25 ans et sont valables du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Propositions de Mme le maire pour 2020 :

Valeur du chèque loisirs			
Par enfant	Participation mairie	Participation famille	Valeur en chèques loisirs
Carnet de 20 chèques de 2 €	30 €	10 €	40 €

Chèque détente seniors

Proposition de Mme le maire pour 2020.

Personne de 60 ans et plus : chèque détente de 20 € valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Carte bibliothèque municipale

La carte « adhérent » bibliothèque municipale reste fixée à 2 € pour 2020.

Tarif columbarium

Nouveau cimetière

- **tarif sépulture évolutive**
place individuelle : 335 €
- **tarif columbarium (pyramide) :**
case 2 urnes : 335 €
- **tarif columbarium (linéaire) :**
case 4 urnes : 400 €

Ancien cimetière

- caverne pouvant contenir 4 urnes : 381 €

Tarif concession : 30 ans

- nouvelle sépulture : 30 €
- renouvellement des sépultures : 30 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs, comme ci-dessus, pour l'année 2020.





Conseil municipal

Délibérations du 29 novembre 2019

Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération immobilière European Homes.

Mme le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération immobilière d'European Homes « Le Domaine d'Argancy », une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs a été établie.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, donne son approbation.

Révision du loyer du lot de chasse N° 2

Le périmètre du bail de chasse n°2 attribué à Monsieur Cyril Bonnaventure est modifié du fait des travaux d'élargissement de l'autoroute A4.

En effet, la commune d'Argancy a cédé à la SANEF, par compromis de vente signé le 9 mai 2019, la butte de Buy, qui est la seule partie boisée du lot de chasse n°2.

Pour tenir compte de la perte de valeur que représente cette remise en cause des conditions du bail, il est proposé au conseil municipal la réduction du prix du bail jusqu'à son échéance du 1^{er} février 2024.

Le prix du bail est donc fixé à 1 200 € à compter du 2 février 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande de réduction du prix du bail.

Désignation des agents de recensement

Pour effectuer le prochain recensement communal, Mme le maire propose de désigner :

Agents recenseurs :

- Mme Busch Myriam
- M. Etienne Pascal
- M. Haller Jean-Claude

Coordonnateur communal :

- Mme Snaidero Marylène

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et charge Mme le maire de l'exécution de cette décision.

Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

Le recensement de la population communale sera réalisé du 16/01/2020 au 15/02/2020 par quatre agents désignés par Mme le maire.

Mme le maire propose au conseil municipal de retenir comme base de rémunération, en fonction du temps passé, l'indice majoré 326 de la fonction publique territoriale.

Cette rémunération comprend le temps passé à la formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement, la tournée de recensement de la population et le temps passé à la rédaction des documents officiels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Mme le maire de son application.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Mme le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 17 décembre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création du poste demandé et charge Mme le maire de l'exécution de cette décision.

Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état élaboré.

Cette convention ne nécessite pas de délibération du conseil municipal étant entendu qu'elle est nécessaire et complémentaire.

Injures, diffamation du maire

Tout n'est pas possible sur les réseaux sociaux... heureusement

Facebook, Instagram, Twitter ou autre WhatsApp... sont de « formidables » outils de communication mais ne doivent pas tout permettre. Les réseaux sociaux, encouragés par l'anonymat relatif des profils ne peuvent favoriser les injures, la diffamation, la provocation à la haine ou encore les menaces.

Alors que nombre de maires sont pris à partie en France, la justice a tranché à Argancy

M. Jean-Paul Vetzal, dans l'exercice de ses fonctions de maire, a été victime, à plusieurs reprises, de commentaires particulièrement offensants, susceptibles d'être pénalement caractérisés, à savoir : injure publique en raison de son handicap et des propos diffamants portés à son encontre. La justice a nécessairement été saisie.

Extraits du jugement :

« Par jugement du Tribunal Correctionnel du 5 Septembre 2019, à la suite des débats lors de l'audience du 27 juin 2019, ont été condamnées à des peines pénales :

Mme S.C pour injure publique en raison du handicap par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique et pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique ;

Mme V.C pour injure publique envers un corps constitué, un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique et pour diffamation envers un particulier par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique. »



Mme S.C. et le Ministère Public ont relevé appel de la condamnation et le délibéré de la Cour d'Appel est fixé en Janvier 2020.

Bien entendu, Mme S.C. bénéficie de la présomption d'innocence jusqu'à la décision définitive de la justice.

La condamnation pénale est définitive à l'encontre de Mme V.C.

Par ailleurs, Mesdames S.C. et V.C. sont condamnées civilement à indemniser M. Jean-Paul Vetzal du préjudice moral subi pour les faits d'injure et de diffamation.

Que dit la loi

Constitue une injure publique, des propos « postés » sur un réseau social, commis envers une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser, à raison de son origine ou de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, de son sexe, de son orientation sexuelle ou identité de genre ou de son handicap.

L'injure publique handiphobe est punie d'1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Constitue une diffamation, toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne auquel le fait est imputé.

La diffamation publique, comme c'est le cas dans un commentaire Facebook, est punie d'une amende de 12 000 €.

S'il y a un caractère discriminatoire, la diffamation est punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

La liberté d'expression, un droit fondamental auquel il convient d'être viscéralement attaché, doit nécessairement s'inscrire dans les limites de la Loi pour pouvoir être défendue et préservée. Il est de la responsabilité de la Société de ne pas galvauder cette liberté fondamentale et de la défendre en condamnant les atteintes les plus graves.





Travaux

Travaux 7 rue de Bussière à ARGANCY

Les travaux ont repris après quelques mois d'arrêt, dûs à la défection de l'entreprise de gros oeuvre et du nouvel appel d'offres lancé.

5 nouveaux logements seront proposés à la location fin 2020 / début 2021.



Travaux d'extension de la mairie avec création de 3 logements Place Anne de Méjanès

Les travaux avancent et vont générer quelques perturbations, notamment au niveau de l'accueil des administrés en mairie.

Courant janvier 2020, l'accueil sera transféré momentanément dans la salle du conseil. La comptabilité, le service urbanisme et le bureau du maire, seront à l'étage.

Merci de votre compréhension quant aux désagréments engendrés par ces travaux.

Dans quelques mois, vous retrouverez une mairie bien plus spacieuse et fonctionnelle.



Espace de bureaux Jean-Paul Vetzler - 5 rue de Bussière

Le bâtiment est entièrement terminé et vient d'être réceptionné.

Il porte le nom de « Espace de bureaux Jean-Paul Vetzler » (cf. C.M. du 19/09/2019) en hommage à celui qui en fût l'initiateur, décédé le 2 juillet dernier.

Des locataires ont déjà investi les lieux.



Pour toute demande de location s'adresser à :
AC Immobilier
Tél : 03 87 36 34 75
06 15 41 14 45

Changement de chaudière au groupe scolaire

Depuis novembre, le groupe scolaire bénéficie d'une nouvelle installation de chauffage.

La chaufferie est composée maintenant de deux chaudières gaz à condensation Viessmann à très haute performance énergétique. Cette installation en mode cascade permettra de mieux gérer les besoins en chauffage et par conséquent d'alléger la facture énergétique du bâtiment.

De plus, l'investissement dans cette technologie est valorisé par un certificat d'économie d'énergie, ce qui a permis à la commune, de bénéficier du versement d'une prime.

Ce choix technique entre dans le cadre d'un investissement lié à la transition énergétique qui doit être soutenu par un usage responsable de l'énergie et ce pour la préservation de notre environnement.



Nouvelle porte pour la chaufferie du groupe scolaire

Le remplacement de la porte d'origine de la chaufferie avec un système de sécurité et une grille de ventilation a été effectué.

Cette nouvelle installation permet de sécuriser l'accès au local chaufferie qui ne l'était plus.



Remise en état de «la poncette»



Cette passerelle devenue vétuste avait grand besoin d'une rénovation. C'est chose faite.

Mur anti-inondation

Suite à de nombreuses intrusions, réhausse par un grillage rigide du mur de protection de l'école, à l'arrière du groupe scolaire.





Nouveau cimetière



D'importants frais de remise en état ont dû être engagés au niveau de la toiture du dépôt (anciennement morgue).

De nouvelles allées ont été créées et l'espace autour du columbarium « pyramidal » a été réaménagé.



Rugy : travaux de sécurisation de la voirie

Sécurisation des piétons
aux abords de l'abris bus, Place des Vignerons



Signalisation complétée
au lotissement les Prairies à Rugy



La meilleure des
sécurité reste le bon
sens et le respect
du code de la route !



Entrée de Rugy
Première entrée en venant de Metz,
direction Ennery



Le très mauvais état des accotements a rendu nécessaire
la réfection de la voie sur une vingtaine de mètres.

Flêches Rue des Mirabelliers





Les services techniques ont la parole...

Winter is coming...
(L'hiver vient...)

Argancy aux couleurs de Noël

Voici venu la saison de l'année où la nature s'accorde une pause pour se régénérer en vue du printemps. Quant à lui, le service technique a préparé doucement cette période tant attendue pour beaucoup : NOËL !

Les camions de la mairie ont sillonné les rues de notre village pour installer les illuminations. C'est une tâche importante qui représente une dizaine de jours de travail. Les sujets de Noël qui ont remplacé les fleurs à l'entrée d'Argancy, ont été confectionnés par les agents municipaux.



Le 7 décembre 2019 Premier marché de Noël organisé par l'amicale du personnel communal

Pour la première fois, l'amicale du personnel a organisé un marché de Noël avec l'aide de la municipalité et de l'inter-association. Les amicalistes ont présenté et vendu le fruit de leurs travaux.

Cet évènement a eu lieu le 7 décembre, place Anne de Méjanès, dans une ambiance conviviale riche en sourires, lumières et odeur de vin chaud.

Saint Nicolas et Père Fouettard étaient aussi de la partie !





La municipalité remercie son personnel pour cet investissement, en dehors de leur temps de travail, qui a amené sans conteste, une animation appréciée par tous sur la Place Anne de Méjanès.





Le protocole de participation citoyenne est signé

Avec la participation citoyenne, Argancy s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance.

Mercredi 27 novembre 2019, en mairie d'Argancy, Olivier Delcayrou, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Metz, Jocelyne Emmendoerffer, maire d'Argancy et le chef d'Escadron Isabelle Hoareau, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Metz, ont signé le protocole de participation citoyenne.

Ce dispositif a pour but d'associer la population aux forces de l'ordre dans la prévention de la délinquance, sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents.

L'objectif est de pouvoir alerter au plus vite la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.



Repérer les événements suspects pour prévenir les actes malveillants

Les citoyens référents, sur candidature, ont été choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base de volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Ils sont tous bénévoles.

Ils ont reçu une formation spécifique le 10 janvier 2020, animée par le Major Moretti, sur les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer en cas de situation anormale.

Ils diffusent des conseils préventifs auprès de la population et peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers comme l'opération « tranquillité vacances ».

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale.

Les citoyens référents ne doivent donc pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celle-ci.

Leur devise : observer, prévenir les autorités mais ne pas arrêter eux-mêmes les voleurs !

Argancy a composé une équipe de 8 citoyens volontaires bénévoles :

- Philippe Mangeat
- Anne Zannol
- Alain Leroy
- Stéphane Muller
- Christelle Léonard
- Richard Tarriant
- Josseline Tarriant
- Sylvie Wrobel



Le sous-Préfet a profité de sa présence à Argancy pour inviter la commune d'Ennery à la signature de son propre protocole.



Police municipale

**Nouvelle convention de mutualisation de la police municipale
signée le 3 décembre en mairie d'Ennery**



Les communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery et Malroy se sont regroupées pour mettre en place le service de police municipale renouvelé avec 5 agents.

Une nouvelle convention établie pour une durée de trois années et renouvelable par tacite reconduction a été signée. Chacune des communes bénéficie d'une présence policière proportionnellement à sa participation.

Le coût annuel du service est estimé à 252 500 € pour la première année et est réparti entre les 6 communes en fonction de critères bien spécifiques.

Ainsi, pour Argancy, la charge financière est de 23,60 % du coût global du service soit 59 500 €.

**Les agents de police municipale sont en service du
lundi au samedi de 7h à 22h (sauf événements
exceptionnels)**

Tél : 06 08 37 12 05

**En dehors de cette plage horaire, les dimanches et
jours fériés, contactez la gendarmerie de Vigy :**

Tél : 03 87 77 91 02



Divagation des animaux

**M. Leroy, habitant le village a interpellé la municipalité, par courriel, le 5 décembre 2019,
pour un problème de divagation d'animaux.**

« Bonjour,

Je vous informe que depuis quelques jours, j'observe un renard qui divague dans le quartier, ainsi que des chiens sans maître à leur côté.

Je pense que cela devrait être mentionné dans le journal de la commune pour sensibiliser les propriétaires de chiens qui divagent, car comme vous le savez, le renard peut répandre la rage.

Cordialement.

M. Alain Leroy »



Divagation = danger

Un chien en divagation représente un danger pour lui comme pour autrui :

- il peut effrayer un promeneur et le faire tomber (même en voulant jouer)
- il peut mordre ou se faire mordre
- il peut provoquer un accident de la circulation

Rappelons que les propriétaires sont responsables des dommages causés par leur animal.

Enfin, pour leur propre sécurité et pour des raisons sanitaires, il n'est pas souhaitable que les animaux domestiques entrent en contact avec la faune sauvage.



Commémoration

11 novembre 2019 101^e commémoration de l'armistice de 1918 à Ay-sur-Moselle

11 novembre 2019, journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix. Hommage à tous les « morts pour la France »

Extraits du message de Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées.

[... La Nation se souvient de ceux qui se sont battus pour elle entre 1914 et 1918. Elle n'oublie pas ses enfants tombés au champ d'honneur sur tous les fronts, d'Orient et d'Occident. Elle n'oublie pas le sang versé par des soldats venus d'Afrique, d'Asie, du Pacifique et d'Amérique. Elle salue toutes les nations alliées qui ont partagé le même combat. Les noms gravés sur nos monuments aux morts nous rappellent constamment les valeurs d'honneur, de courage de dévouement et de bravoure.

Depuis 2012, chaque 11 novembre est aussi l'occasion d'honorer toutes les filles et les fils de France qui, dans tous les conflits, hier comme aujourd'hui, ont accompli leur devoir jusqu'au don suprême.

En ce jour, la Nation rend un hommage particulier aux soldats morts pour la France en opérations extérieures et inscrits dans la pierre comme dans les mémoires la reconnaissance pleine et entière de tout un peuple pour ses combattants.]



Une gerbe de fleurs a été déposée au monument aux morts d'Argancy



5 décembre 2019 Les drapeaux mis en berne sur les édifices publics

Journée Nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie.

Message de Geneviève Darrieussecq Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées

(Extraits)

[... De 1952 à 1962, en Algérie, au Maroc et en Tunisie, près de deux millions d'hommes ont servi sous nos armes et près de 70 000 ont été blessés. Beaucoup sont encore parmi nous, ils sont les forces vives du monde combattant. Réunis aujourd'hui, ils saluent la mémoire de leurs 25 000 frères d'armes « morts pour la France ». La Nation les rejoint et les accompagne dans leur hommage.

La France n'oublie ni les souffrances des civils, ni les familles qui ont abandonné un pays qu'elles aimaient tant. Elle sait la douleur des anciens harkis qui ont été contraints de quitter leur terre natale. Elle pense aux disparus civils et militaires. Dans la réalité complexe de la guerre d'Algérie, ce sont autant de drames familiaux, personnels et même intimes, autant de blessures non-cicatrisées...]

Vivre à Argancy

**Les 14 novembre et 14 décembre 2019 :
formation aux premiers secours**

La municipalité a organisé deux séances de formation aux premiers secours, dispensées par Denis Vedder, formateur sauveteur secouriste, référencé par le CARSAT.

Onze personnes dont deux adolescentes, divisées en deux groupes, ont participé aux différentes séances.

La formation avait pour but d'apprendre à réagir devant une personne blessée ou faisant un AVC.

Les participants ont découvert la pratique du bouche à bouche, ont regardé ce qu'il fallait faire devant un saignement abondant et ont appris à donner les premiers soins en cas de brûlure par le feu ou l'acide.

Des gestes qui font toute la différence face à un accident et qui peuvent sauver des vies.



La municipalité regrette qu'aussi peu de personnes n'aient été intéressées par cette formation, dont l'annonce avait pourtant été largement diffusée par le biais du bulletin, du site internet de la commune et de l'application Illiwap.

**Dimanche 13 octobre 2019
Brioche de l'amitié**

300 brioche ont été vendues au profit de l'association des Parents d'Enfants Inadaptés de la vallée de l'Orne, pour un montant total de 1314,83 €.
Un grand merci aux généreux bienfaiteurs !





Dimanche 24 novembre 2019

repas des anciens à la salle des fêtes

Animé par l'orchestre POLE POSITION et le REBECCA SHOW

Après le discours de bienvenue de Mme le maire, chacun a pu déguster un excellent repas servi par « Un chef à la maison » et s'adonner tout au long de cet après-midi festif, à la danse.

Le groupe « Rebecca Show » a complété l'animation par un spectacle plein de surprise et de fantaisie faisant briller les yeux de nos aînés, de mille paillettes.



Extraits du discours de Jocelyne Emmendoerffer, maire

« Les adjoints, les conseillers municipaux, et moi-même sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui pour le traditionnel repas des anciens.

Ce repas, cette année, est un peu particulier, puisque notre équipe municipale et vous tous aussi, avons eu à subir la perte brutale, le 2 juillet dernier, de notre maire.

Oui, la disparition de Jean-Paul, nous a tous désemparés car nous n'étions nullement préparés à gérer un tel événement.

Il a pourtant fallu réagir ;

C'est ce que notre équipe, soudée plus que jamais, a fait et continue de faire au quotidien. C'est ce qu'il aurait souhaité et je suis certaine qu'il serait fier de vous voir aujourd'hui si nombreux.

Alors moi, qui ai pris sa succession si imprévue, pour cet homme, pour Jean-Paul, notre maire, notre copain, notre ami, parti ce 2 juillet dernier vers les étoiles, mais aussi pour tous les membres de notre communauté disparus cette année, nous allons observer une minute de silence.

Jean-Paul qui aimait la convivialité n'aurait voulu à aucun moment que nous restions dans le passé, bien au contraire ; il se plaisait à dire qu'il fallait se tourner vers l'avenir... »



Les seniors ne participant pas aux repas ont été gâtés eux aussi





Vivre à Argancy







20 décembre 2019

Voeux au personnel communal, au corps enseignant et à l'équipe du périscolaire



Après quelques mots reconnaissants de la municipalité à leur attention, cette manifestation a été clôturée par un apéritif dînatoire.

« Le travail, c'est la clé de la vie paisible et de la satisfaction de soi ».

Papartchu Dropaôtt
(Auteur Québécois)

22 décembre 2019

Venue du Père Noël avec son âne Biscotte sur la place Anne de Méjanès

Organisée par l'interassociation, cette manifestation soutenue par la municipalité connaît un succès grandissant.

Merci à tous les bénévoles, qui par leur investissement, amènent dans notre village ce beau moment de partage.



Merci également aux Missionnaires de l'Amour de Jésus qui, pour l'occasion, ont ouvert au public la chapelle du couvent où chacun a pu admirer la crèche.

Dimanche 5 janvier 2020 Présentation des vœux du maire à la population

Extraits du discours de Jocelyne Emmendoerffer, maire.

« ...La tradition veut que le maire énumère le bilan des actions de l'année précédente préalablement à celles prévues pour l'année qui commence. Moi, je vais chambouler quelque peu cette tradition et ne pas vous ennuyer avec un bilan que vous connaissez tous, puisque par le biais de notre bulletin trimestriel, du site internet, vous êtes informés de tout ce qui est réalisé au sein de notre commune.

De plus, l'application Illiwap que vous pouvez télécharger gratuitement depuis vos téléphones, vous permet d'avoir, en temps réel, les informations de dernière minute...

...La gestion d'une commune au quotidien, n'est pas facile, ni de tout repos. Il faut en effet composer avec tous, pour le bien de tous, tout en protégeant la qualité de vie, avec des choix d'investissements raisonnés, pour préserver au mieux les intérêts communaux et intercommunaux...

...Avant de conclure ce discours succinct, je tiens à remercier tout particulièrement mes adjoints et l'ensemble du conseil municipal pour leur présence à mes côtés, leur implication dans les tâches confiées, leur disponibilité...

...Sans vous tous, Argancy-Olgy-Rugy ne serait pas cette commune où il fait bon vivre, ce à quoi nous nous sommes toujours attachés dans nos prises de décision.

C'est bien grâce aussi à la convivialité générée par tous, au dynamisme des associations, qu'Argancy a su garder l'âme d'un village où tout le monde se salue encore et est prêt à se rendre utile en cas de besoin... »



Puis, avant le partage de la galette des rois devant le verre de l'amitié, Mathews a embarqué les uns et les autres dans un vaudeville musical décalé : « tout est normal ! »



On ne déroge pas à la tradition de l'Épiphanie



Le titre de super reine a été décerné à :

Elisa Arnoux-Léonard qui a trouvé la super fève et a remporté la bouteille de champagne, bien évidemment, sous couvert de son papa.

Bravo !



Sportifs à l'honneur

CYVM : Challenge de l'Europe



Après la 56^e édition des "Six heures d'Oly", le Cercle de Yachting à Voile de la Moselle a organisé le 56^e «Challenge de l'Europe, grand prix du conseil départemental».



A souligner la victoire chez les jeunes de **Vanessa Malhomme (8 ans)** et celle en quillard de sport de **Vincent Mann et Coralie Gerbès** d'Argancy.

Les jeunes pétanqueurs champions du Grand Est

Eva, Axel, Timéo, Nathan, Alix et Michaël ont participé au Championnat Régional des clubs benjamins, minimes qui s'est déroulé à Illzach (Haut Rhin) et ont remporté le titre de champions du Grand Est à la satisfaction de leur coach Pascal Etienne.



Médaille d'or pour Argancy pétanque

Argancy-pétanque a reçu, par le biais de son président Claude Zannol, la médaille d'or de la fédération française de pétanque et de jeu provençal, distinction qui honore et récompense le club pour ses 30 ans d'existence



Les associations ont la parole



Tennis club d'Argancy

Cela fait 34 ans que le Tennis Club d'Argancy propose aux petits et grands de profiter du plaisir de taper dans la petite balle jaune.

Ces 2 dernières années, l'histoire du TC ARGANCY a été marquée par une plus forte densité d'événements et de compétitions, de très bons résultats sportifs et une augmentation de nos effectifs.

Le TCA c'est aussi 4 coachs qualifiés qui mettent tout en œuvre, avec passion, pour que nos licenciés progressent et se fassent plaisir sur le terrain.

Nos valeurs :

- jeunesse, progression et convivialité
- passion du tennis, performance
- proposer une pratique dans les meilleures conditions possibles : respect et entretien des infrastructures.

Le club compte environ 150 membres dont plus d'un tiers jouent en compétition officielle.

Ecole de Tennis

- A partir de 5 ans
- 10 groupes par âges et de niveaux progressifs

Cours adultes

- Groupes débutants
- Groupes confirmés
- Groupes compétitions, par niveaux, de NC à 15/1

Compétitions :

- Tournois/animations jeunes école de tennis
- Tournoi interne
- Environ 15 équipes engagées chaque saison : Championnats par équipe de Moselle, de Lorraine, senior, senior+, hommes, dames...etc... tous niveaux.



Installations

- 1 court couvert chauffé,
- 2 courts extérieurs terre battue,
- 1 club house avec bar, espace détente
- Vestiaires avec douches

Animations

- Pour les enfants : goûter de Noël, 2 tournois au printemps, fête du mini-tennis pour les plus petits et compétition pour les plus grands
- Pour les plus grands : soirées à thème, tournois, championnats et ambiance conviviale



Contact :
Benjamin Desneux
Tél : 06 15 44 11 39



Groupe scolaire

L'école élémentaire à la découverte de la guerre de 1870



Il est important d'apprendre l'histoire de sa région et d'en connaître sa spécificité. C'est dans cet esprit que les élèves de Mme Gobet se sont rendus au Musée de Gravelotte.

Ils ont découvert les caractéristiques principales de cette guerre entre deux époques, opposant des armes d'avant (sabres...) aux armes modernes (fusils Chassepot, canon à balles...).

Les élèves ont pu observer de superbes tableaux montrant les principaux acteurs de cette guerre et les conditions des combats. Ils ont admiré les objets d'exception du musée : vrais uniformes, casques, armements...

Ils ont pris conscience des modifications dans la vie des habitants de la région du fait de l'Annexion. Ainsi, ils ont pratiqué un atelier d'écriture en calligraphie allemande de l'époque, avec porte-plume et encre de Chine "comme avant".

Cette sortie pédagogique a été fortement appréciée par tous. Beaucoup d'élèves n'ont qu'une envie : retourner au musée pour prendre le temps d'apprécier toute l'exposition !



Liberté, égalité, fraternité à l'école

Chaque élève du groupe scolaire a signé une charte de vivre ensemble.

Cette charte a été rédigée par les délégués de classe sur proposition de l'ensemble des élèves des écoles.



Respect

- Je respecte les règles de la charte et du contrat de classe
- Je respecte tous les élèves et enseignants
- Je respecte le matériel, les locaux et l'environnement de l'école
- J'accepte les différences

Communication

- Je suis poli : j'utilise notamment les formules de politesse
- Pour parler, j'attends qu'on me donne la parole, je n'interromps personne.
- Je ne crie pas, je parle posément et correctement
- Je n'insulte personne

Entraide

- J'aide les autres quand il le faut
- Quand je vois une attitude déplacée ou un problème, je préviens les enseignants : je n'interviens pas moi-même et je n'hésite pas.
- Je joue avec tout le monde, je ne mets personne de côté.

L'école maternelle a participé au Téléthon

Comme chaque année, les élèves de l'école maternelle ont participé au Téléthon en collectant plus de 80 kg de piles usagées dans le cadre de l'opération :

« Une pile = 1 don, de l'énergie pour le téléthon »

1 tonne de piles collectée = 250 € versés à l'AFM-Téléthon



6 décembre 2019

Saint Nicolas avait dans sa hotte une surprise pour la maternelle



Saint Nicolas accompagné de l'éternel Père Fouettard est venu rendre visite aux enfants de l'école maternelle.

A peine impressionnés, les enfants ont accueilli leurs visiteurs en chansons.

Après la traditionnelle distribution de chocolats et de livres, Saint Nicolas a dévoilé une autre surprise : 7 drôles d'engins* tous neufs, pour jouer dehors dès qu'il fera meilleur !

Ces vélos d'un genre particulier vont permettre aux enfants de développer à la fois l'équilibre et la coordination des mouvements.



* Renouvellement partiel du parc à vélos de la maternelle





Groupe scolaire

Ecole élémentaire

Les grands aussi attendaient Saint Nicolas avec impatience

Après la distribution des cadeaux, ils n'ont pas manqué, en remerciement, d'entonner de jolis chants auxquels Saint Nicolas a été fort sensible.



La distribution de cadeaux a généré un peu de chahut, mais il fallait bien occuper Père Fouettard !



Saint Nicolas n'a pas dérogé à la tradition en allumant le sapin de la classe de Mme Gobet.



En plus des traditionnels Saint Nicolas en chocolat, les enfants ont reçu une carte cadeau d'une valeur de 20 €.



Les enfants ont été unanimes, leur maîtresse est la « meilleure maîtresse du monde » !
Qui oserait mentir à Saint Nicolas et à Père Fouettard ?

Ecole privée Marcel Van : on a perdu Saint Nicolas !



Grosse frayeur à l'école Marcel Van quand Père Fouettard a fait son entrée sans Saint Nicolas !

« Avez-vous été bien sages ? » a demandé Père Fouettard. « Je vois des blouses pas bien propres... »

Evidemment ce n'était qu'une blague de ce vilain Père Fouettard pour faire peur aux écoliers.

Soulagés de voir enfin Saint Nicolas, les enfants lui ont fait honneur en récitant trois magnifiques poésies.



Collège Paul Verlaine

Vendredi 22 novembre 2019 :
Remise des diplômes du brevet des Collèges

170 anciens élèves du collège Paul Verlaine de Maizières-lès-Metz ont reçu leur diplôme National du brevet.

Le principal Patrice Santato a exprimé toute sa satisfaction pour les résultats obtenus.

Avec 87% de réussite et 40 mentions très bien, l'année scolaire 2018/2019 est un bon cru !

Jocelyne Emmerdoerffer, maire et représentante de la commune au syndicat du collège, a assisté à cette cérémonie et félicite, au nom de la municipalité, tous les collégiens récipiendaires du diplôme national du brevet.





Accueil périscolaire

Les nouvelles activités périscolaires pour le deuxième trimestre ont commencé le 6 janvier 2020. Les ateliers se déroulent de 17h à 18h, dans les locaux du périscolaire ou dans la salle multi-activités.

Pour info : les animateurs vont chercher les enfants à l'école pour les conduire au périscolaire après les APC.

Pour bénéficier de ce service, il convient d'envoyer un mail en précisant le nom de l'enfant, le jour et l'heure des APC ainsi que la durée du besoin.

Prochain centre aéré

Les vacances de février se dérouleront du 17 au 28 février inclus sur le site d'Ennery pour les enfants d'Argancy.

Pour toute inscription, s'adresser au CIAS :

Tél : 03 57 40 12 00

www.cias-rivedroite.fr



Le périscolaire accueille Fabienne Monciino, nouvelle animatrice pour remplacer Selen, partie vers d'autres aventures.



Goûter



Activité danse



La commune adhère au CIAS de la Rive Droite et dispose de plusieurs places au multi-accueil « l'Univers des Patabules » pour la garde des enfants de 10 semaines à 6 ans.

Renseignez-vous auprès de Corine HOEHR directrice
Tél : 03 87 40 10 25

Le CIAS recrute

Le CIAS de la Rive Droite **recrute** pour ses différents accueils périscolaires faisant partie du regroupement communal, **des animateurs disposant du BAFa ou du CAP petite enfance.**

Adressez votre candidature au :

CIAS de la Rive Droite
2, rue des écoles
57300 TREMERY
Tél : 03 87 40 12 00



Animations janvier / mars 2020

Les jeux de Sylviane

- Mercredi 8 janvier
- Mercredi 5 février
- Mercredi 4 mars

14h00 pour les enfants de niveau maternelle
15h00 pour les enfants du niveau CP et CE1

Les jeux de Dominique

- Mercredi 15 janvier
- Mercredi 19 février
- Mercredi 11 mars

14h30 pour les enfants à partir du niveau CE2

Les petites histoires de Dominique

- Mercredi 26 février
- Mercredi 25 mars

Pour les enfants de moins de 6 ans.

Séance à 16h00 suivie d'un goûter offert par la municipalité.

Le nombre de places pour chaque animation étant limité, merci de réserver.

Cercle de lecture de Liliane

- Mardi 14 janvier 2020
- Mardi 18 février 2020
- Mardi 17 mars 2020

Séances de 14h à 16h

345 livres ont été nécessaires à la construction du sapin



Pour la deuxième année, l'équipe de la bibliothèque a installé un sapin « tout en livres ».

Un jeu concours pour trouver le nombre de livres utilisés a été mis en place. Les 5 réponses exactes ou les plus proches ont gagné une place de cinéma.

Les gagnants sont : Laetia Henry, Calista Lambert, Shanée Lambert, Manon Gaume Kozyk, Hélène Wolf.

STOP INFO

Tous à vos plumes pour le 19^e concours de poésie Paul Verlaine

L'association « les amis de Verlaine » organise un concours de poésie ouvert à tous.

Les participants sont répartis en 3 catégories d'âge :

- Plume confirmée : 26 ans et +
- Jeune espoir : 14-25 ans
- Junior : 8-13 ans

Chaque participant doit proposer deux poèmes écrits au choix, en vers libres ou vers réguliers sur un thème libre ou celui proposé en lien avec l'oeuvre de Paul Verlaine *Promenade sentimentale*.

Plusieurs prix d'un montant de 150 et 200 € récompenseront les meilleurs poèmes. Ceux-ci seront publiés, dans la revue *l'actualité Verlaine* n°11 à paraître en juin 2020.

Date limite des envois : 1^{er} mars 2020

www.amis-verlaine.net





E.I.M.D.

Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
8 rue du Château - Ennery
Tél : 03 87 71 89 20
Courriel : eimd.secretariat@gmail.com



Le tango s'invite à Argancy

Samedi 9 novembre 2019, la salle des fêtes d'Argancy s'est mise à l'heure sud américaine avec un spectacle pluridisciplinaire « Instants Tango » réalisé par Manon Pac, étudiante au Pôle Musique et Danse de Metz, dans le cadre de son projet artistique et pédagogique.

Les élèves des classes de flûte traversière de Jean-Benoît Jude, de clarinette de David Bausse, de piano de Patrick Riollet, d'accordéon de Jérémie Olejniczak et de l'atelier Tango dirigé par Guy Reichardt ont collaboré et ont interprété différentes œuvres de Tango dont *Oblivion* et *Libertango* d'Astor Piazzolla.

En deuxième partie de soirée ces derniers ont proposé différentes chorégraphies sous la forme d'une milonga. Ce cours de danse est proposé aux adultes, seuls ou en couple.

Enseignant : Guy Reichardt



Vents d'est

Nouvelles recrues !

Depuis la rentrée, VENTS D'EST a accueilli 4 nouveaux musiciens, élèves de l'école intercommunale de musique et de danse : Chloé à la flûte traversière, Mathieu et Thibault aux percussions ainsi qu'Ivan au tuba.

Si vous pratiquez un instrument à vent ou à percussion, n'hésitez pas à pousser la porte de la salle de répétitions, 8 rue du château à Ennery. L'orchestre y répète chaque samedi dans une ambiance conviviale, chaleureuse mais studieuse (hors vacances scolaires) de 17h00 à 18h30.

Contact : vents.dest57@gmail.com



Au programme

Concert pour la Saint Patrick en mars.
Salle des fêtes d'Argancy

Un artiste lorrain par bulletin

Jacques Callot Graveur

La carrière de Jacques Callot est brève comme sa vie (1592 -1635), mais son œuvre est populaire, car ses images l'ont fait connaître dans l'Europe entière.

Ces images souvent très petites, sont des estampes, gravées sur une plaque de métal ou de cuivre et ensuite très largement reproduites.

Comme la plupart de ses contemporains, il se rend en Italie, d'abord à Rome, puis à Florence, après une première formation auprès d'un orfèvre nancéen.

Presque toute sa vie s'est déroulée dans le cadre des cours (de Médicis à Florence et des Ducs de Lorraine à Nancy), mais il s'intéresse d'abord aux personnages qui croisent son chemin.

Car sa passion, c'est la vie quotidienne avec ses inégalités et ses extravagances, ses cruautés et ses fantaisies.

Il passe avec aisance d'un registre à l'autre : il a traité les sujets historiques (les misères de la guerre est sa série la plus célèbre : c'est une œuvre étonnante par la complexité de l'image représentée avec ses paysages, ses foules et ses batailles), mais il grave aussi les sujets religieux, les fêtes, les foires, les personnages pittoresques.

Dans la même feuille, il parvient à insérer de multiples personnages, détaillant à l'extrême mille détails à l'aide d'une pointe fine. Il parvient à se saisir de tout un monde et constitue ainsi l'un des plus étonnants répertoires d'humanité que puisse offrir l'histoire de l'art.

Il sait insérer la fantaisie dans la vie et illustre tout un labyrinthe de problèmes, tous passionnants.

CALLOT a tout fait, tout montré : les fastes et ruines, les masques et visages, les petites quotidiennes et les grandes heures.

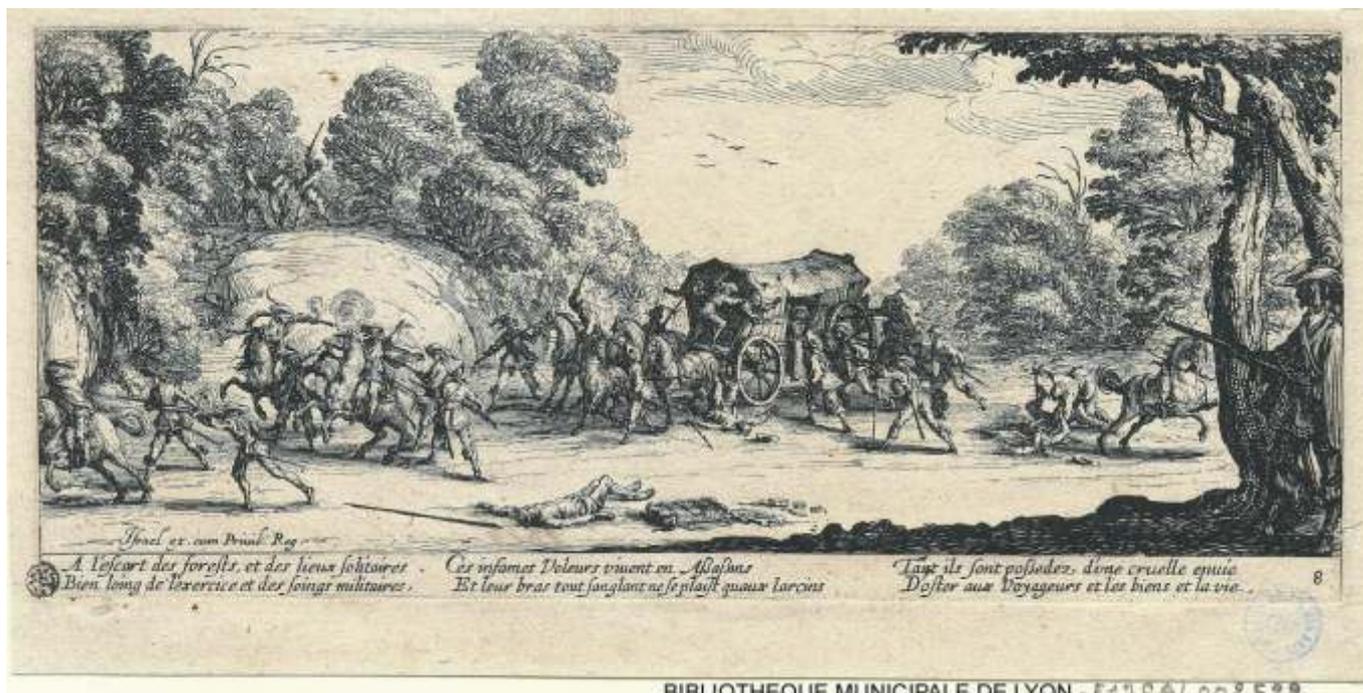
Il est parfaitement de son temps et c'est en cela qu'il appelle au nôtre et à notre capacité de mémoire.

Pour apprécier son œuvre, il faudra attendre la réouverture du Palais des Ducs de Lorraine à Nancy.

Extrait de la foire d'Impuneta : estampe comportant 1200 personnages et 250 animaux



Attaque de la diligence (série les Misères de la Guerre)





Les cinq principes pour tendre vers le Zéro Déchet !

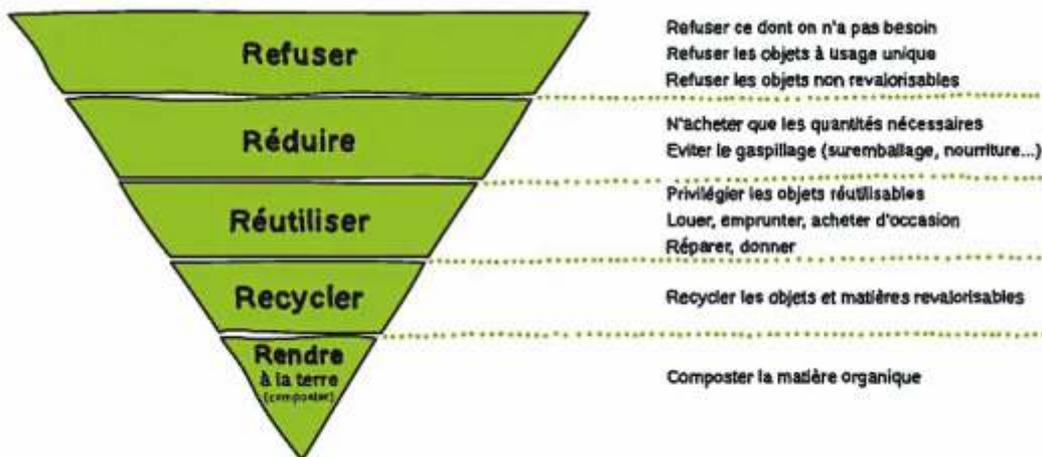
suite et fin... avec les deux dernières étapes

Au fil de nos bulletins, nous nous sommes attachés à décrire des principes, des conseils et des défis afin de réduire nos déchets et de cette manière faire un geste éco-responsable !

Par cette démarche, nous souhaitons sensibiliser le plus grand nombre, sans jugement, le plus simplement possible des enjeux et de l'impact sur l'environnement des déchets liés à notre consommation. Chacun est libre de s'interroger ou non sur ses pratiques, de choisir de modifier ses habitudes pour devenir un acteur essentiel de la réduction des déchets qui nuisent à notre environnement.

La démarche zéro déchet n'est pas une contrainte, ni un retour en arrière comme l'expriment certains. Elle se construit souvent dans la durée, pas après pas et chacun à son rythme. Elle est écologique, économique et bénéfique pour la santé et peut même générer une dynamique ludique et positive au sein de la famille. Faire soi-même ou faire ensemble (cuisine, courses, fabrication) n'est pas du temps perdu dès lors qu'il s'agit de moments de plaisir, d'apprentissage ou de convivialité, simplifier son mode de vie peut même faire gagner du temps.

Petit rappel : le principe « zéro déchet » c'est la règle des 5 R :



Dans les précédents numéros, nous avons évoqué les 3 premiers principes et nous vous proposons de nous pencher sur les 2 derniers : recycler et rendre à la terre Quel beau programme !

RECYCLER

(ce que vous ne pouvez ni refuser, ni réduire, ni réutiliser)

On pense souvent que c'est la première étape pour réduire nos déchets, mais en réalité le recyclage n'est pas une solution durable car les processus sont énergivores et polluants. C'est pour ces raisons que le recyclage ne vient qu'à la fin de la démarche, puisque le meilleur déchet reste celui qu'on ne crée pas.

Mais certains produits indispensables ne sont pas vendus sans emballage, alors recyclons-les...

Certaines personnes sont encore réfractaires au tri car persuadées que trier serait inutile car les déchets seraient remélangés après les collectes. Il n'en est rien ! Les collectivités n'ont nullement intérêt à renvoyer en incinération des déchets par ailleurs recyclables. Pour chaque tonne de déchets triés, elles perçoivent en effet un soutien financier.

Un déchet qui n'a pas fait l'objet d'un tri à la source est difficilement voire pas du tout valorisable. En effet, le recyclage ne peut être réalisé que si les flux de matières sont suffisamment homogènes. Trier a posteriori des déchets qui ont été mélangés n'est pas toujours techniquement possible et, en tout état de cause, cela a un coût qui rend parfois le recyclage moins compétitif. Trier à la source permet donc d'améliorer la qualité des matériaux à recycler, et de réduire les interventions ultérieures de tri.

Il est donc très important que chaque personne, chez soi, participe au geste de tri, afin que les déchets recyclables soient ensuite orientés vers les bonnes filières de recyclage.

Consignes de tri de Rives de Moselle

Dans le sac transparent

Le plastique : uniquement les bouteilles et les flacons

- shampoing, mayonnaise, bouteilles en plastique (y compris les bouteilles d'huile alimentaire)

Les métaux

- Boîtes métalliques de produits alimentaires,
- aérosols (crème chantilly, déodorants, mousses à raser).

Les briques alimentaires

- Toutes les briques contenant des produits alimentaires (boissons ou soupes).

Cartonnettes : uniquement les petits cartons d'emballages et les boîtes d'œufs

Les gros cartons ainsi que les cartons bruns (type carton de déménagement) doivent être amenés en déchèterie.



Apport volontaire

Les bouteilles et les bocaux en verre (uniquement les verres alimentaires)



Même souillé un carton est recyclable

Tous les cartons souillés du moment qu'ils ont été vidés de leur contenu sont recyclables.

Quelques exemples :

- gobelet en carton
- carton de pizza
- emballage de hamburger



Papiers : journaux, prospectus, revues...

**Pôle déchets
Rives de Moselle
Tél : 03 87 51 29 19**

Composter

Les déchets produits par la nature, retournent à la nature

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont constitués principalement des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et des déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes...).

Ces déchets ont la capacité de « pourrir ». Leur transformation produit un engrais naturel riche en nutriments pour vos plantes ou votre jardin : le compost.

Composter ses déchets alimentaires permet de diminuer d'un tiers ses ordures ménagères. Pourtant, une large partie des biodéchets est encore aujourd'hui incinérée et enfouie. Ces modes de traitements conduisent pourtant à des pollutions diverses et à un gaspillage de ressources énergétiques alors qu'il serait plus judicieux de rendre à la terre ce qui vient de la terre.

2020 est arrivé avec ses grandes résolutions ! Pourquoi ne pas vous fixer le compostage comme nouveau défi.

Si vous avez un jardin installez-y un composteur. Si vous habitez en appartement des solutions existent également comme les composteurs de balcon, les lombricomposteurs ou les composteurs partagés (négociez avec votre propriétaire ou votre syndic l'installation au pied de votre résidence d'un composteur partagé). La commune met également à disposition un composteur collectif situé à l'entrée du cimetière.



Vous pouvez demander gratuitement votre composteur en mairie ou auprès des services de Rives de Moselle.

Alors...prêts, partez....compostez !



FERMETURE DE LA DECHETERIE DE TALANGE



La déchèterie de Talange est fermée depuis le 1^{er} janvier pour cause de travaux, pour une durée de 4 mois environ. Les horaires des sites d'Ennery et Hauconcourt sont donc élargis le temps du chantier. (cf tableaux ci-dessous).

Les équipements vieillissants et sous dimensionnés ne sont plus aux normes. Le réaménagement du site permettra donc d'améliorer les conditions d'accès des usagers et des prestataires.

La déchèterie réhabilitée comptera 14 quais contre 8 actuellement, avec de nouveaux lieux de stockage.

La circulation sera plus aisée en raison de la séparation des flux entre les usagers et les prestataires.

Horaires applicables du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 inclus

Déchèterie d'Ennery		
	Matin	Après-midi
Lundi	10H - 12H	14H - 17H
Mardi	10H - 12H	14H - 17H
Mercredi	10H - 12H	14H - 17H
Jeudi	10H - 12H	14H - 17H
Vendredi	10H - 12H	14H - 17H
Samedi	10H - 17H	

Déchèterie de Maizières-lès-Metz		
	Matin	Après-midi
Lundi	10H - 12H	14H - 17H
Mardi	10H - 12H	14H - 17H
Mercredi	10H - 12H	14H - 17H
Jeudi	10H - 12H	14H - 17H
Vendredi	10H - 12H	14H - 17H
Samedi	10H - 17H	

Horaires applicables du 1er avril 2020 jusqu'à la réouverture de la déchèterie de Talange

Déchèterie d'Ennery		
	Matin	Après-midi
Lundi	9H - 12H	14H - 18H
Mardi	9H - 12H	14H - 18H
Mercredi	9H - 12H	14H - 18H
Jeudi	9H - 12H	14H - 18H
Vendredi	9H - 12H	14H - 18H
Samedi	9H - 18H	

Déchèterie de Maizières-lès-Metz		
	Matin	Après-midi
Lundi	9H - 12H	14H - 18H
Mardi	9H - 12H	14H - 18H
Mercredi	9H - 12H	14H - 18H
Jeudi	9H - 12H	14H - 18H
Vendredi	9H - 12H	14H - 18H
Samedi	9H - 18H	

Stop info

Distribution des sacs de tri

La distribution des sacs de collecte des déchets se fera à partir du lundi 13 janvier en mairie aux horaires d'ouverture :

Lundi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 19h00
 Mercredi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 18h00
 Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h00 - 17h00

Vendredi 29 novembre : rando vin chaud

800 marcheurs, dont bon nombre d'Argancy se sont retrouvés sur les voies vertes de Rives de Moselle pour une randonnée nocturne.

Curiosité, convivialité, nouvelle expérience, envie de partager un bon moment, tels ont été les motivations des participants.

Tout au long du parcours, des animations lumineuses plus originales les unes que les autres ont été très appréciées.

Le vin chaud revigorant à Talange et la soupe réconfortante à Ay n'ont pas non plus été boudés par les randonneurs enchantés !

Rando
VIN CHAUD

ÉCLAIRAGE ET GILET DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES

VENDREDI
▶ 29 NOVEMBRE ◀
EN NOCTURNE

7 km à pied

Départ de 18h à 18h30
au Complexe Sportif
Ay-sur-Moselle

Attention :
pour raisons de sécurité, réservé
exclusivement aux piétons.

Plus de renseignements : direction@rivesdemoselle.fr
TÉL. : 03 87 51 29 15 - www.rivesdemoselle.fr
Manifestation gratuite sur inscription avant le 18 novembre

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.



Planning 2020 du balayage des rues pour Argancy-Olgy-Rugy

Mercredi 22 janvier
Mercredi 19 février
Mercredi 18 mars
Mercredi 15 avril
Mercredi 20 mai
Mercredi 17 juin
Mercredi 15 juillet
Mercredi 19 août
Mercredi 16 septembre
Mercredi 21 octobre
Mercredi 18 novembre
Mercredi 16 décembre

Merci de ne pas laisser les voitures le long des trottoirs, afin que la machine puisse faire son travail.





Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire et permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

Pour faciliter le travail de votre agent recenseur, merci de répondre rapidement après son passage.

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Trois agents recenseurs ont été recrutés à Argancy - Olgly - Rugy spécifiquement pour cette opération



Myriam Busch
Secteur d'Olgly



Pascal Etienne
Rugy
Centre ancien du village
d'Argancy
Barrage



Jean-Claude Haller
Lotissement du Stade
Lotissement de la Crouée
Lotissement de Bussière
Rue de Bussière

Immatriculation obligatoire des copropriétés

Depuis le 31 décembre 2018, toutes les copropriétés d'habitations, quel que soit leur nombre de lots ou leur mode de gestion (syndic professionnel, bénévole ou coopératif), doivent être immatriculées au sein du registre national des copropriétés.

Sans frais au niveau du registre, l'immatriculation doit être effectuée par le représentant légal de la copropriété de manière dématérialisée sur le site du registre.

Pour tout renseignement contacter :

ADIL 57
8 rue gambetta
57000 Metz

Tél : 03 87 50 02 60
Courriel : contact@adil57.fr
www.adil57.org

Elections

Inscription sur les listes électorales de la commune

Suite à l'ouverture du répertoire électoral unique (REU) créé par les lois du 1^{er} août 2016, une nouvelle téléprocédure a été mise en place, en mars 2019, permettant à chaque électeur d'interroger sa situation électorale (ISE).

L'accès à ce service se fait sur le site service-public.fr.

Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales.

Ce qui change pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Pour cette élection, de nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales vont être appliquées.

L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

Elections municipales de mars prochain en quelques chiffres

- Les dates : 15 et 22 mars
- Les 3 bureaux de vote : Argancy, Olgy et Rugy
- La tenue des bureaux : 4 plages de temps, de chacune 2 heures 30 (8 heures à 18 heures)
- Dans chaque bureau : 1 président et 2 assesseurs

C'est-à-dire pour Argancy, Olgy, Rugy, la collaboration de 36 personnes par date et donc 72 personnes au total !



Le conseil municipal, fait appel dès aujourd'hui à toutes les bonnes volontés, susceptibles de participer à cette action citoyenne.

Les candidats peuvent dès maintenant se faire connaître au secrétariat de la mairie, en indiquant la plage de temps qui leur convient le mieux, voire le bureau où ils souhaitent intervenir.

Paroisse Anne de Méjanès

Coordonnées du Centre Pastoral

32 rue de la Reine - 57640 Vigy

Tél : 03 87 77 91 04

Pour tout renseignement sur la vie de la paroisse, contactez :

Annick Pull : 06 65 25 57 47

Anne Herbst : 06 70 40 84 44

Stop info

Un appartement communal situé à Rugy, de type F4 se libère en février.

Contact
AltImmo-gest.com

Tél : 03 87 67 34 14



Déneigement des trottoirs



La collectivité prend en charge le déneigement des routes mais les riverains ont la charge du déneigement des trottoirs devant leurs habitations.

Ceux-ci doivent être soigneusement déblayés après chaque chute de neige. S'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1,5m de largeur à partir du mur de la façade doit être nettoyé.

La neige doit être stockée en cordon sur le trottoir et en limite de l'espace dégagé. En aucun cas, elle doit être poussée dans les bouches d'égoûts, ni dans les caniveaux, ni sur la voie publique.

Attention, en cas d'accident, la responsabilité civile des occupants est susceptible d'être mise en cause.

Bacs à sel

Des bacs à sel sont mis à votre disposition pour déneiger votre portion de trottoir.

Argancy

- Rue des Prés, devant les ateliers municipaux
- Rue des Mésanges,
- Rue des Pêcheurs,
- Place Anne de Méjanès
- Rue de la Crouée
- Place des Maronniers
- Rue de Bussière (groupe scolaire)

Rugy

- Rue du Clos Bellevue
- Place des Vignerons
- Rue des Vignes
- Rue des Cerisiers

Olgly

- Intersection rue de la Chapelle, Rue de la Côte
- Rue de Metz (Fermette)
- Rue des Roseaux

Amelange

- Rue d'Amelange

Incivilités

Déchets déversés sur un terrain appartenant à la société EQIOM situé sur le ban d'Argancy

Une nouvelle fois, la commune d'Argancy a été touchée par des dépôts sauvages de déchets en tout genre.

Alertée, la municipalité s'est tout de suite rapprochée du propriétaire du terrain concerné, rappelant à la dite société le classement au PLU de la zone en N (naturelle), interdisant de fait, tous dépôts quels qu'ils soient : ordures, gravas ...

EQIOM a pris aussitôt contact avec la commune, assurant du déblaiement de ces déchets selon un planning établi.

Affaire à suivre.



Déclarations préalables et permis de construire déposés du 31/08/2019 au 31/12/2019

Déclarations préalables

Demander	Adresse des travaux	Nature des travaux
Da Cunha Lobo Didier	5 rue de la Côte à Olgy	Remplacement des fenêtres
Walter Maxime	7 rue des Chardonnerets à Argancy	Mur de soutènement + grillage
Hennequin Alain	7 rue des Mésanges à Argancy	Changement porte d'entrée
Rozaire Marie-Jo	6 rue de Metz à Olgy	Remplacement d'une partie de toiture
Russo Yvette	8 rue des Lilas à Argancy	Remplacement des fenêtres et porte de la véranda + protection des boiseries par de l'alu + installation de panneaux sur muret existant + pose de volets roulants
Wrobel Monique	16 rue de Metz à Olgy	Réfection de la toiture
Held Thomas	7 rue des Pensées à Rugy	Abris de jardin
Boudot Guy	6 rue des Tilleuls à Argancy	Pose de 5 volets roulants
Blanchet Marc	16 rue des Bleuets à Olgy	Pose d'une fenêtre de toit
Koller Claude	6 rue Jeanne d'Arc à Argancy	Remplacement des volets battants par des volets battants alu gris
Wrobel Olivier	2 rue de la Maréchalerie à Olgy	Remplacement des volets roulants
Dang Julien	16 rue de Bussière à Argancy	Piscine
Kritter Thomas	6 rue des Bouleaux à Argancy	Remplacement de la porte de garage
Weber Denis	6 Square des Acacias à Argancy	Remplacement des menuiseries extérieures
Hlywa Raymond	5 Impasse des Vergers à Argancy	Pose de volets roulants, changement de fenêtres, porte-fenêtre, porte d'entrée
EARL des Vantaux	15 rue du Moulin à Rugy	Changement de destination d'un bâtiment agricole en entreprise de travaux publics

Permis de construire

Demander	Adresse des travaux	Nature des travaux
Mendès Luis	25 rue de Metz à Olgy	Piscine, création d'un garage intégré à la maison, abri de jardin, appentis, modification des réservations de fenêtre, remplacement des menuiseries extérieures, modification des dimensions et agrandissement du garage existant.
ALTERGIE	Lieu-dit « le pré pourri » à Olgy	Construction d'une centrale photovoltaïque

A noter

Quels que soient les travaux extérieurs effectués sur votre bien (ex : ravalement de façade, changement de menuiseries, chalet de jardin, véranda, etc), ceux-ci doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une demande préalable en mairie pour être en conformité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune. Si vous n'êtes pas en conformité, vous pouvez régulariser en vous présentant en mairie. A défaut, c'est l'article 40 du code pénal qui s'applique.

A la fin du chantier, vous devez déposer en mairie une déclaration de fin de travaux.

Nouvelle organisation du service urbanisme

Pour tous renseignements complexes en urbanisme ou tous dépôts d'autorisations d'urbanisme, vous devez désormais prendre rendez-vous avec le service urbanisme qui vous accueillera et tiendra sa permanence les :

- Lundi de 17H00 à 19H00
- Vendredi de 08H30 à 10H00



Article de Lucas Prou d'Olgly

Référendum d'initiative partagée

Le Référendum d'Initiative Partagée sur les aéroports de Paris est une disposition visant à consulter les citoyens français sur un projet de loi « visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ». Il a été lancé en avril 2019 par 248 parlementaires, en réaction à la loi PACTE qui prévoit notamment la privatisation de la société Aéroports De Paris, d'Engie et de la Française des Jeux. Si la proposition de loi est validée, elle empêchera la privatisation de la société Aéroports de Paris, qui possède 3 aéroports internationaux en région parisienne et 10 autres aéroports civils et dont l'État détient actuellement 50,6% du capital.

Un formulaire pour soutenir la proposition a été mis en ligne par le gouvernement. Pour le remplir, il suffit de disposer d'une carte d'identité ou d'un passeport et d'être inscrit sur les listes électorales. La loi prévoit que si les soutiens de 10% des électeurs français, soit 4,7 millions de personnes, sont recueillis entre le 13 juin 2019 et le 12 mars 2020, le projet de loi sera renvoyé devant le Parlement et pourra faire l'objet d'un référendum national. À la mi-novembre 2019, environ 900 000 personnes ont soutenu l'initiative, soit 20% du quorum nécessaire.

Plus d'informations sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur et il existe de nombreux tutoriels vidéos expliquant comment déposer un soutien en ligne.

Adresse du site officiel du ministère de l'Intérieur : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>

Habitants d'Argancy en colère sur les réseaux sociaux

😡 en colère. ...

Je pousse un coup de gueule 😡 Ça devient de plus en plus compliqué, de circuler avec une poussette et des enfants dans Argancy!!! Entre les voitures sur les trottoirs et les m... de chien 🐕 merci le respect 😡😡 Pensez aux gens à pieds, en poussette ou en fauteuil 🙏🙏

👍👎👤 18

19 commentaires • 3 partages

👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager

Dans mon allée près de ma porte de service, en plein dedans ce matin. Ça me desole 😞 triste monde

J'aime Répondre

Afficher 2 réponses précédentes

Nouvelles installations

Laurence Leblond

Cours particuliers de mathématiques donnant droit à crédit d'impôt

Tél : 06 88 14 79 92

Alexandre Pierson

Apiculteur

14 rue des Pêcheurs
57640 Argancy

Suite à de nombreuses réclamations en mairie, rappel des droits et devoirs de chacun

Si l'entretien des voiries est à la charge de la collectivité, le nettoyage des trottoirs devant chez soi est une obligation à respecter, que l'on soit propriétaire ou locataire.

Chaque riverain est tenu de :

- désherber,
- balayer,
- enlever la neige,
- prévenir les accidents en cas de trottoir glissant par la mise en place de sel, de sable ou de sciure de bois.

Etat civil

Naissances

Liam Andolfo	né le 25 septembre 2019
Gabriel Stubbs	né le 5 novembre 2019
Gabin Portier	né le 21 novembre 2019
Victor Simonin	né le 5 décembre 2019
Tom Balahouane-Eyermann	né le 11 décembre 2019



PACS

Thomas Ritter et Mathilde Alias
pacsés le 2 décembre 2019

Olivier Joly et Isabelle Thinus
pacsés le 9 janvier 2020



Décès

Jean Claudel décédé le 19 novembre 2020
Monique Lavatelli décédée le 7 janvier 2020



Garde des médecins Tél : 08 20 33 20 20

Urgence dentaire

Tél : 15 (pour obtenir la liste des dentistes de garde)
Tél : 03 87 56 46 46
7 j/7 de 8h30 à 16h00
Hôpital d'instruction des armées Legouest
27 avenue de Plantières - 57070 Metz

STOP INFO

Si vous déménagez

Vous devez vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile avec votre livret de famille et une pièce d'identité. Attention, cette inscription n'est pas automatique, même si vous avez déposé un permis de construire ou inscrit vos enfants à l'école.
Si vous déménagez tout en restant dans le village, vous devez également prévenir la mairie.



Manifestations du 1^{er} semestre 2020

Janvier

10	Assemblée Générale	Argancy pétanque
19	Repas Italien	US Argancy
26	Challenge du Comité	Argancy pétanque

Février

19	Séances Dédicaces FC METZ	US Argancy
----	---------------------------	------------

Mars

1 ^{er}	Défilé et goûter de carnaval	Ecole buissonnière
8	Médailles du travail Prix des maisons fleuries Accueil des nouveau-nés Accueil des nouveaux arrivants	Municipalité
14	Remise des prix du champ. d'hiver	Argancy pétanque
15	Elections municipales 1 ^{er} tour	Municipalité
22	Elections municipales 2 ^e tour	Municipalité
29	Vide dressing de printemps	Ecole buissonnière

Avril

5	Troc aux plantes	Municipalité
26	Chasse aux oeufs	Ecole buissonnière

Mai

31	Fête de la Pentecôte	Rugy Loisirs
----	----------------------	--------------

Juin

14	Poissons Chats	Amicale de pêche
20	Feux de la Saint Jean	Inter Association
19/21	Concours	ACP d'Olgy
27	Fête des enfants	Ecole buissonnière

Don du sang

24 mars 2020 de 16h00 à 18h00
Salle des Fêtes

Donneurs de sang bénévoles de la
Rive Droite

Mairie d'Argancy

1, Place Anne de Méjanès

57640 ARGANCY

Tél : 03 87 77 83 21

Fax : 03 87 77 72 70

mairie.argancy@wanadoo.fr

www.argancy.net

